

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

29 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À L'AUDIOVISUEL ET
AUX MÉDIAS, AUX AFFAIRES GÉNÉRALES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX
INFRASTRUCTURES CULTURELLES, À LA CULTURE, À L'ENFANCE, AUX
BÂTIMENTS SCOLAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

—

(1) Voir Doc. n°366 (2016-2017) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Schyns, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale	3
3	Votes, conformément à l'article 70, § 1er, du Règlement	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2016 (2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux Fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

1 Exposé de Mme la ministre Schyns, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre aborde le titre 7, bâtiments scolaires du décret-programme. Comme elle l'a indiqué tout à l'heure, le projet de Budget 2017 prévoit une nouvelle enveloppe de 20 millions € pour la création de nouvelles places dans les écoles. Comme l'année dernière, ces moyens sont répartis dans les trois fonds des bâtiments scolaires et selon la même proportion, à savoir :

- 4 378 000 € sont versés au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française,
- 7 935 000 € au Fonds des bâtiments scolaires de l'officiel subventionné,
- 7 687 000 € au Fonds de garantie pour les projets des réseaux libres subventionnés.

2 Discussion générale

Avant d'ouvrir la discussion générale, Mme la présidente signale qu'elle a reçu un amendement cosigné par Mmes Désir, Vandorpe, Stommen et M. Denis.

Mme Désir explique qu'il s'agit de prévoir une procédure distincte au niveau du conseil de gestion et du Fonds des Bâtiments scolaires et de concrétiser un appel de type « appel à projet » instruit par l'administration pour répartir des nouvelles places équitablement sur le territoire et ainsi mieux répondre aux problèmes de tensions démographiques. On vise des projets du libre confes-

sionnel financés à 100 % par le Fonds dans le cadre du boom démographique. Ils seront traités par le Gouvernement et l'Administration comme les autres projets. On avait déjà procédé de la sorte à l'époque du plan porté par le ministre Nollet.

Mme Bertieaux indique ne pas comprendre la nature de cet amendement dont le texte lui paraît incompréhensible : de quel décret parle-t-on ? A ses yeux, la date du 24 juin 1996 n'est pas très parlante. Elle dénonce une situation de travail impossible. Elle annonce que son groupe pratiquera « une abstention prudente ».

Mme De Bue fait remarquer pour sa part qu'on leur soumet un amendement à l'article 35 dans le décret-programme. Or il existe déjà un article 35 se rapportant aux dispositions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il y aurait donc deux articles 35 ?

Mme Bertieaux déplore ce genre d'incident qui n'est pas une première, tandis que M. Wahl s'interroge sur le cheminement de cet amendement. Il réclame la modification ou le retrait de cet amendement qui est mal numéroté.

Mme la ministre explique que cet amendement n'est pas introduit à la demande de son cabinet.

À l'issue de cet échange de vues, il est convenu de placer cet amendement avant le titre 8 et de le numéroté en 34 bis.

L'amendement n°1, déposé par Mme Désir, M. Denis, Mme Vandorpe, Mme Stommen et Mme Zrihen est rédigé comme suit :

« Un article 34 bis est inséré et rédigé comme suit :

Au premier alinéa de l'article 10 § 5 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, il est inséré une formule « et 6° », entre les formules « visées à l'article 9, § 4, 4° » et « sous réserve des dispositions du décret du 24 juin 1996 » ».

Mme De Bue doute de la modification de la finalité de la dotation de 2016 qui doit financer l'accroissement démographique : pourquoi élargir cette possibilité maintenant, y aurait-il un projet spécifique concerné, comment fonctionnera le

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Morreale, Mme Péciaux, Mme Trotta, Mme Zrihen, Mme Bertieaux, M. Cruce, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl, Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Doukeridis, Mme Gonzalez Moyano, M. Legasse, Mme Maison, Mme Trachte, M. Tzanetatos, M. Warnier, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement
 Mme Schyns, ministre de l'Éducation
 M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns
 M. Burgers, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Schyns
 M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes
 M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes
 M. Naif, collaborateur du groupe PS
 Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
 Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

nouveau mécanisme du maintien des capacités d'accueil ? Dans l'article 27 du décret-programme, le pourcentage maximum ne figure pas, si ce n'est sous la forme d'un « x ». Le conseil d'Etat a par ailleurs relevé que les montants globaux de dotation diffèrent en fonction du critère des réseaux et non pas en fonction des zones géographiques concernées, ce qui mettrait à mal les principes d'égalité et de légalité garantis par la Constitution. La ministre n'a pas justifié ces différences de traitement.

Selon Mme De Bue, le Conseil d'Etat partage en outre l'avis de l'Inspection des Finances (IF) à propos du fait que l'enveloppe exceptionnelle allouée en 2016 et 2017 se révélera insuffisante pour financer tous les projets d'extension, de reconfiguration, d'aménagements de bâtiments d'infrastructures scolaires existantes ou d'achat dans les zones où l'offre scolaire est insuffisante. Mme De Bue souhaiterait entendre Mme la ministre à propos de ces avis du Conseil d'Etat et de l'IF. Comment va-t-elle dégager les besoins financiers pour répondre au manque criant de places d'accueil ? En outre, quels critères a-t-elle exploités pour déterminer les trois fonds ?

Mme la ministre reconnaît une coquille dans le texte du décret-programme au point « b » de l'article 27 : 6 % sont prévus à la place du « x » pour fixer le maintien de la capacité d'accueil. Un amendement va donc être rédigé sans attendre et est proposé aux parlementaires qui souhaitent le cosigner. En ce qui concerne les remarques du Conseil d'Etat, elle rappelle que la répartition des trois fonds est identique à celle de l'année dernière et que le Conseil d'Etat, dans son avis, ne demande que de préciser une justification « raisonnable ». Les populations scolaires varient d'un réseau à l'autre. Les dotations sont adaptées en ce sens. Elle transmet l'avis de l'IF à Mme De Bue. Sur l'adéquation de l'enveloppe budgétaire qu'a soulignée l'IF, Mme la ministre réplique que les créations de places se réfèrent aux études de l'Administration. L'ajusté 2016 et le budget 2017 constituent déjà une avancée importante mais elle plaide pour une enveloppe récurrente de 20 millions pour réduire la différence entre l'offre et la demande et proposer plus de choix d'écoles aux parents.

Ce second amendement déposé par Mme Désir, M. Denis, Mme Vandorpe, Mme Stommen et Mme Zrihen est rédigé comme suit :

« A l'article 27, alinéa 2, b), les mots « de

maximum x % » sont remplacés par les mots « de maximum 6 % » ».

Justification

Il s'agit de la correction d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'avant-projet de décret-programme.

Mme De Bue demande de quelle façon les besoins ont été déterminés. Elle regrette le manque de clarté à ce sujet.

Mme la ministre répond qu'elle s'est fondée sur une étude de l'Administration en cours de finalisation. Une note d'orientation a été déposée en septembre dernier. Il s'ensuivra une définition précise des zones soumises à la tension démographique et un appel à projets pour la création de nouvelles places ou de nouvelles écoles. Pour 2016, les règles de l'année dernière restent d'application.

Mme De Bue, compte tenu des remarques formulées et de l'incertitude qui plane encore sur ce projet, annonce que son groupe s'abstiendra au moment du vote. Elle déplore que l'année 2016 ne réponde pas aux objections du Conseil d'Etat.

Mme la présidente rappelle que la commission ne vote pas sur les amendements au projet de décret-programme.

3 Votes, conformément à l'article 70, §1er, du Règlement

Par 7 voix et 5 abstentions, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'audiovisuel et aux médias, aux affaires générales, aux Fonds budgétaires, aux infrastructures culturelles, à la culture, à l'enfance, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, tel qu'amendé.

Confiance a été faite à la présidente et aux rapporteuses pour la rédaction de l'avis.

Les Rapporteuses,

V. DE BUE

O. ZRIHEN

La Présidente,

L. GAHOUCI